



Mairie de Barjac (Gard)

ARRETE N°2025 - M - AP

Portant délégation d'une partie des fonctions de Maire à un conseiller municipal

Le Maire de la commune de Barjac (Gard),
VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil municipal,
Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction,

ARRÊTE

Article 1 : M. Jérémie LAZARD, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction dans le domaine suivant, avec effet au 1^{er} octobre 2025 :

- **Communication**
- **Bibliothèque municipale**

Article 2 : Il assurera sous l'autorité du Maire, et concurremment avec lui, les fonctions et missions relatives à ces secteurs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet d'Alès ainsi qu'à M. le Trésorier municipal de Saint-Privat-des-Vieux.

Fait à Barjac, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Edouard CHAULET



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.